

Du 27 janvier 2023, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 6 février 2023 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 février à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Pauline Martin, Maire.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Caro, M. Despérelle, Mme Perol, M. Simonnet, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absente excusée représentée :

Mme Monaco avait donné pouvoir à Mme Villette

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 15 décembre 2022 : Conseil communautaire à la salle Alain Corneau portant notamment sur l'adoption du pacte financier et fiscal ; l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours ; l'imputation des biens meubles de faible valeur en section d'investissement ; les décisions modificatives des différents budgets ; les demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL/Fonds vert ; l'intégration de nouvelles voiries et nouveaux équipements d'intérêt communautaire ; la nouvelle convention de service commun concernant l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADSI) ; les attributions d'aides en faveur des très petites entreprises et de l'immobilier d'entreprises ; la signature de la convention avec la Région Centre-Val de Loire pour les Projets Artistiques et Culturels de Territoire 2023 sur l'ancienne Beauce Oratorienne ; les affaires scolaires : projet éducatif 2023 ; l'approbation de la convention territoriale pour le projet de territoire du PETR Pays Loire Beauce ; l'approbation de la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Meung-sur-Loire ; les contrats d'assurance des risques statutaires - adhésion au contrat groupe 2023-2026 proposé par le Centre de Gestion du Loiret ;

Le 17 décembre 2022 : Remise du chèque à l'Association « Les Roses Poudrées » ;

Madame Roussel indique que les dons récoltés dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » s'élèvent à 5 083 €.

Le 17 décembre 2022 : Après-midi de Noël pour les enfants du personnel communal avec un spectacle à la Fabrique ;

Le 20 décembre 2022 : Distribution des gâteaux à la maison de retraite avec les enfants du Conseil Municipal ;

Madame Martin précise que cette rencontre avec les aînés était très sympathique.

Le 9 janvier 2023 : Signature de la charte « Ville aidante soutien aux aidants » avec l'Association France Alzheimer ;

Le 9 janvier 2023 : Vœux du et au personnel communal ;

Madame Martin indique que le personnel communal a été applaudi pour le spectacle et remercié pour son investissement au quotidien au service de la collectivité.

Le 13 janvier 2023 : Réunion du groupe Culture et de la Commission « Culture » portant notamment sur les principales manifestations depuis mi-novembre (Festival BiodiverCiné, La Fabrique à Musique, exposition d'ouverture thématique...) ; la Thématique 2023 : information sur les actions des Comités de jumelage ; le Festival « Elles au Centre » 2023 : programmation et communication ; l'évolution du PACT à l'échelle intercommunale (horizon 2024) ; la poursuite de la réflexion sur la gratuité des services de la Médiathèque – benchmark à l'échelle de la C.C.T.V.L ; les occupations à La Fabrique (dont demandes de résidence) et l'organisation de la régie ; la demande du CADO pour l'organisation d'une soirée de présentation de sa saison ;

Le 16 janvier 2023 : Réunion avec les écoles sur le sujet « Notre école, faisons là ensemble » ;

Monsieur Despérelle explique que ce sujet émane du Gouvernement afin de faire évoluer l'environnement des enfants au sein de l'école. Les projets à proposer doivent être à l'initiative des établissements scolaires.

Le 21 janvier 2023 : Fête de la Saint-Vincent ;

Madame Caro précise que cette fête traditionnelle était une très belle réussite en présence de la Chorale « Loire en Chœurs » et de la Chorale de Saint-Ay.

Le 23 janvier 2023 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur une demande de subvention de la Banque Alimentaire du Loiret pour 2023 ; une autorisation de reconduction des crédits d'investissement pour 2023 au titre du Budget Principal, en amont du vote du Budget Primitif ; l'autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie ; l'autorisation de signature d'une convention de mise en œuvre de la transmission des actes, soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat ;

Le 24 janvier 2023 : Commission « Commerce » pour examiner les candidatures à la reprise des « Petits Instants » suivie de la réunion d'échange avec les commerçants portant sur le bilan des Flâneries de Noël ; les perspectives pour 2023.

Le 1^{er} février 2023 : Commission « Commerce » portant sur l'examen des dossiers de candidatures concernant la reprise des « Petits Instants » ;

Monsieur Guinard indique que la commission portait sur l'examen de cinq dossiers de candidature pour la reprise des « Petits Instants » et qu'une prochaine réunion va avoir lieu pour sélectionner le candidat retenu.

Le 25 janvier 2023 : Commission « Animations/Cérémonies/Foires et Marchés » en présence des délégués du marché portant sur le fonctionnement du marché ; le calendrier des animations 2023 ; les nouveaux abonnés ;

Monsieur Migeon précise que deux nouveaux commerçants se sont installés sur le marché, un poissonnier et un vendeur de paëlla. Il évoque notamment quelques dates à retenir ;

- le 5 mars 2023 : opération Cabas
- le 26 mars 2023 : Inauguration de l'horloge
- le 7 mai 2023 : Info travaux sur le stand de la Mairie
- le 4 juin 2023 : 10 paniers garnis à gagner
- début juillet/août 2023 : info travaux

Le 28 janvier 2023 : Commissions conjointes « Communication/Promotion de la Ville » - « Culture » - « Tourisme/Identité de Ville » portant sur les Festiv été ; le projet de mobilier détente en bord de Loire ; l'ouverture prochaine de la Capitainerie ; la proposition d'Actes pour l'animation ; les Ecoutes (biodiversité et budget) ; les Assises de la culture en septembre/octobre ; la réflexion sur la diversification des offres à la médiathèque ;

Le 30 janvier 2023 : Commission « Finances » pour préparer le Conseil Municipal du 6 février 2023 ;

Le 31 janvier 2023 : Présentation des vœux à la population ;

Madame Martin remercie les élus et les services qui ont contribué à la bonne réussite de cette soirée ;

Le 2 février 2023 : Conseil Communautaire portant notamment sur la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Communautaire ; le projet de territoire de la C.C.T.V.L. ; le débat d'orientations budgétaires 2023 ; l'acquisition foncière d'une parcelle sur le parc d'activités de Synergie Val de Loire à l'Association foncière de remembrement de Baule ; Lecture publique : l'approbation de la convention avec le Département du Loir-et-Cher relative à l'identification de la médiathèque Simone Veil de Beauce-la-Romaine en bibliothèque structurante - l'avenant à la convention de partenariat pluriannuelle avec l'Association Val de Lire ; PACT : la demande de remboursement d'un trop perçu aux communes de Cléry-Saint-André et de Dry, reversement d'un complément de solde à l'Association 3 CATS au titre du PACT 2021 et actualisation du plan de financement du PACT 2023 ; l'attribution du marché d'entretien des espaces verts sur la zone d'activités économiques Synergie Val de Loire ; l'avenant n°2 au contrat de prestation de service pour l'exploitation du service assainissement lot n°1 et lot n°2 ; l'actualisation des forfaits journaliers Contrat d'Engagement Educatif des animateurs ; la motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » ; la motion sur la désertification médicale : appel à l'Agence Régionale de Santé pour modifier le zonage du territoire et aider à l'installation de médecins ;

Madame Martin précise que la prudence est de rigueur au niveau des frais de fonctionnement et qu'il est nécessaire de rester vigilant, en ce qui concerne les orientations budgétaires 2023.

Délibération n°2023-001 : Débat d'orientations budgétaires 2023.

Madame Caro rappelle que le budget primitif 2023 de la Ville de Meung-sur-Loire sera soumis au vote du Conseil Municipal le 27 mars prochain.

Comme la loi le prévoit, un débat d'orientations budgétaires a lieu en Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

A cet effet, un rapport d'orientations budgétaires a été transmis aux Conseillers Municipaux. Il s'articule autour des axes suivants qui sont précisés par Madame Caro tant du point de vue du fonctionnement que de l'investissement prévus. Elle évoque notamment l'évolution attendue de la fiscalité et des dotations, l'augmentation des charges de personnel liée au contexte réglementaire, ainsi que la limitation des charges à caractère général malgré les hausses annoncées des matières premières, puis elle évoque les principaux projets 2023 et la poursuite du désendettement progressif de la collectivité.

La présentation du rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au sein de l'Assemblée sur les principales orientations budgétaires.

Ce document est joint en annexe.

Madame Martin souhaite remettre ce débat d'orientations budgétaires dans son contexte, sachant que la collectivité subit comme d'autres les augmentations des prix de l'énergie, tout en relativisant les effets de la guerre en Ukraine sur cette situation.

Elle rappelle qu'une partie de la taxe foncière perçue (ancienne part départementale) vient remplacer le produit de la taxe d'habitation. La taxe d'habitation est ainsi compensée à un moment donné sur la commune mais pas totalement en termes de dynamique.

Monsieur Camus précise que pour le prix de l'énergie, il serait souhaitable de rajouter le prix du Kilowattheure dans le compte-rendu.

(Gaz : de 0,02203 €/KWh à 0,04903 €/KWh en 2022 et le prix annoncé en 2023 est de 0,02758 €/KWh

Electricité : prix moyen de la consommation d'électricité en KW est passé de 0,10 c € H.T. à 0,159 c € H.T.)

Madame Martin ajoute qu'en ce qui concerne le budget de l'eau, une nouvelle organisation plus pérenne doit être mise en œuvre pour la relève des compteurs d'eau. Elle ajoute qu'il va falloir mettre en place un marché « entretien, réparation des réseaux » en raison des fuites d'eau constatées. Elle précise qu'en 2026, cette compétence va être transférée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur Simonnet demande si la faiblesse de la tarification remet en cause le financement de certains partenaires, en termes d'équipement.

Madame Martin répond que cela agit clairement sur le financement des partenaires, tel est le cas sur le budget des services de l'eau. La Préfecture a notamment conseillé à la collectivité d'augmenter ses tarifs ; il va donc être nécessaire de retravailler la tarification de manière différenciée.

Monsieur Simonnet ajoute que le mode de fonctionnement en régie du Service de l'Eau ne va pas pouvoir continuer à terme.

Madame Martin indique qu'à ce jour, la collectivité n'arrive plus à recruter des professionnels et par conséquent, elle sera obligée à terme de passer à la délégation de service public.

Elle fait part de sa crainte quant à l'évolution de la trésorerie de la Z.A.C. des Tertres. La dynamique de commercialisation risque en effet de se tarir et la collectivité va certainement avoir recours à l'emprunt ou à une ligne de trésorerie pour les années à venir, afin de réaliser la dernière tranche de viabilisation.

Plus globalement, elle ajoute que depuis 2008, la collectivité est très vigilante quant à ses marges de manœuvre. Elle précise qu'il va être nécessaire de continuer à s'adapter et être plus inventif d'année en année. Un suivi beaucoup plus précis de l'activité des services s'impose. Même si la situation est contenue, il y a très peu de leviers en matière fiscale, sachant que les taux n'ont pas été augmentés, depuis 2008 et qu'il ne sera pas proposé de modifications en 2023.

Madame Martin remercie Mesdames Caro, Masson et Zaragoza pour leur investissement dans la préparation de ce rapport d'orientations budgétaires 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2023 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023, organisé en son sein.

Délibération n°2023-002 : Constitution de provisions pour impayés au titre du Budget Principal et du Service de l'Eau.

Madame Caro poursuit :

« Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, il est demandé à l'Assemblée de voter, par une délibération spécifique, la constitution d'une provision pour risques et charges (impayés) au titre du Budget Principal et du Budget du Service de l'Eau :

Budget Principal : 15 000 €

Budget du Service de l'Eau : 11 000 € »

Madame Caro précise que les montants sont analogues chaque année.

Madame Martin ajoute qu'un accompagnement des familles est effectué. Cependant, le C.C.A.S. reste très peu sollicité sur les aides, bien qu'il y ait des relances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges (impayés) pour un montant de 15 000 € au titre du Budget Principal et 11 000 € au titre du Budget du Service de l'Eau, pour l'exercice en cours,
- donne délégation à Madame le Maire pour procéder aux opérations comptables qui s'imposent,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents et à effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-003 : Modification du régime d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles.

Madame Caro poursuit :

« Le code général des impôts prévoit dorénavant l'exonération de droit pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les constructions nouvelles.

Les collectivités peuvent par délibération limiter cette exonération dans une fourchette comprise entre 40 et 90 %.

Il est proposé à l'Assemblée de limiter cette exonération à 40 % ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, à compter de la date de la présente délibération, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents et à effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-004 : Demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (F.A.C.C.).

Madame Martin passe la parole à Monsieur Breysse qui indique :

« La Ville de Meung-sur-Loire a programmé deux spectacles qui vont être présentés à La Fabrique dans le cadre du Festival « Elles au Centre » : le spectacle « A round is a round » proposé par le Théâtre des Vallées le 11 mars et le concert « Chante pour lui » proposé par l'Association Naga Prod le 31 mars 2023. Le coût artistique des spectacles est fixé à 1 500 € et 1 980 € T.T.C.

Une participation du Conseil Régional Centre-Val de Loire a d'ores et déjà été sollicitée au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T 2023).

Pour ces spectacles, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 3 000 € T.T.C.

Il est en conséquence demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible et à déposer un dossier auprès du Département du Loiret ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à solliciter au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, une subvention aussi élevée que possible auprès du Département du Loiret pour la programmation d'un spectacle « A round is a round » proposé par le Théâtre des Vallées le 11 mars et d'un concert « Chante pour lui » proposé par l'Association Naga Prod le 31 mars 2023 à la Fabrique, dans le cadre du Festival « Elles au Centre »,
- à déposer le dossier afférent auprès du Département du Loiret,
- à effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-005 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Racines du Pays Loire Beauce ».

Monsieur Breysse poursuit :

« En 2023, l'Association « Racines du Pays Loire Beauce » souhaite reprendre ses activités, lourdement impactées par la pandémie. Pour ce faire, elle a besoin du soutien de la collectivité, tant moral que financier.

Il est donc demandé à l'Assemblée de lui attribuer une subvention exceptionnelle pour 2023, d'un montant de 500 €, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ».

Monsieur Breysse explique que l'Association a pour objectif d'effectuer un recensement du patrimoine sur le Pays Loire Beauce. Cette subvention exceptionnelle vise à aider au redémarrage de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'Association « Racines du Pays Loire Beauce », afin de contribuer moralement et financièrement à la reprise de ses activités en 2023, lourdement impactées par la pandémie,

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-006 : Signature d'une convention avec SERENYA pour l'entretien d'un bassin de rétention.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Rabier qui explique :

« Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour signer en temps voulu une convention avec SERENYA « Résidence Séniors » dont l'ouverture est prévue dans le courant du mois d'avril 2023, qui porte sur l'entretien d'un bassin de rétention des eaux pluviales et des espaces verts autour de celui-ci, situés dans la Z.A.C. des Tertres.

Ce bassin appartient à la collectivité et sera mis à la disposition de SERENYA qui va l'utiliser pour rejeter ses eaux pluviales. Celle-ci devra notamment procéder au branchement de la canalisation, entretenir les espaces verts et prendre en charge les déchets ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu une convention avec SERENYA « Résidence Séniors », qui porte sur l'entretien d'un bassin de rétention des eaux pluviales et des espaces verts de ce dernier, situés dans la Z.A.C. des Tertres,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-007 : Cession du Moulin Massot.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Guinard qui indique :

« Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la cession du bâtiment « Moulin Massot », cadastré AN 64, d'une superficie de l'ordre de 260 m², situé 7 rue des Mauves à Meung-sur-Loire au profit d'un porteur de projet.

Le prix de vente est proposé pour un montant de 173 000 €, hors frais d'acte, conformément à l'avis du Service des Domaines qui nous est parvenu.

La Commune a reçu une sollicitation émanant d'un professionnel œuvrant dans le domaine médical (chirurgien-dentiste) en la personne de Madame Paloma HAMADACHE.

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la cession du Moulin Massot et à donner délégation à Madame le Maire pour effectuer en temps voulu les différentes formalités liées à cette vente quel que soit le porteur du projet choisi, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ».

Madame Martin indique que la collectivité est en contact avec cette dentiste pour un projet d'ouverture d'un cabinet dentaire, les négociations sont en cours.

Madame Delorme demande si cette personne exercerait sur place.

Madame Martin répond par l'affirmative et ajoute qu'il est préférable d'acquérir le foncier pour ce genre d'activité médicale sachant que c'est une priorité sur le territoire.

Madame Delorme s'interroge sur la possibilité de mise à disposition d'autres salles en substitution du Moulin Massot.

Madame Martin indique qu'il y a une salle au 1^{er} étage de La Fabrique qui peut être utilisée pour des réunions. Par ailleurs, même si le Moulin est très utile, il faut rationaliser les espaces ; en effet, ce bâtiment engendre des frais de fonctionnement conséquents pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la cession du bâtiment « Moulin Massot », cadastré AN 64, d'une superficie de l'ordre de 260 m², situé 7 rue des Mauves à Meung-sur-Loire au profit de tout porteur de projet,
- donne délégation à Madame le Maire pour négocier la cession du bâtiment dans la limite de 173 000 €, sachant que l'estimation de France Domaine a été sollicitée,
- donne son accord à la vente au porteur de projet œuvrant dans le domaine médical (chirurgien-dentiste), en la personne de Madame Paloma HAMADACHE ou de toute personne qui s'y substituerait dans la mesure où les conditions de la vente sont respectées, et tout particulièrement l'installation d'un professionnel de santé,
- donne délégation à Madame le Maire pour signer en temps voulu la promesse et l'acte de vente à venir, ainsi que tous actes et documents afférents, permettant la réalisation de cette opération et pour effectuer toutes les modifications nécessaires,
- désigne l'Etude de Maîtres CAMUS-VILLET-DUTHEIL pour établir l'acte notarié correspondant,
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires, en termes technique, administratif et financier, à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-008 : Avis du Conseil Municipal sur le principe de cession de 3 logements collectifs situés Impasse du Fort.

Madame Martin passe la parole à Madame Perol qui indique :

« Depuis la mise en œuvre de son plan de stratégie patrimoniale, LogemLoiret a déjà permis à de nombreuses familles d'accéder à la propriété. Compte-tenu de la demande croissante de ses locataires pour l'acquisition du bien qu'ils occupent, un nouveau programme de vente de logements va être lancé, à savoir : 3 logements collectifs situés Impasse du Fort.

La vente est proposée prioritairement aux locataires occupant les logements depuis plus de deux ans. Ceux qui ne souhaitent pas s'engager dans un projet d'accession, garderont le bénéfice de leur contrat de location qui a été conclu pour une durée illimitée.

En cas de départ d'un locataire, le logement libéré sera proposé à tous prospects et en cas d'absence de candidature à l'accession, le bien sera alors remis à la location.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur la cession des logements décrits ci-dessus et d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ».

Madame Martin indique que cette procédure va permettre à des personnes d'accéder plus facilement à la propriété.

Madame Delarue demande si la collectivité peut émettre un avis défavorable.

Madame Martin explique que la Commune a de très bonnes relations avec tous les bailleurs et que ces derniers respectent le choix de la collectivité sachant que c'est dans l'intérêt de la collectivité de faciliter l'accession à la propriété.

Madame Delorme s'interroge sur le prix de ces logements.

Madame Martin répond qu'ils ne sont pas très élevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la cession de 3 logements collectifs situés Impasse du Fort à Meung-sur-Loire, au profit des locataires occupant les logements, depuis plus de deux ans et qui souhaitent s'engager dans un projet d'accession, ou tous prospects en cas de départ d'un locataire,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-009 : Motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ».

Madame Martin poursuit :

« Considérant les dispositions de la loi du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience » notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles, et forestiers au cours de la décennie précédente ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Notre » a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration, la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent

dans les documents de programmation que sont les SCOT et par ricochet les PLUi et les PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) de chacun des territoires ;

Considérant que l'Objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi « Climat et Résilience ». Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS », laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi « Climat et Résilience » avait fixé ce délai au 01.01.2023), qu'à contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans les PLUi au 22 août 2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ces délais, les sanctions suivantes seront appliquées :

- toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sur une zone à urbaniser du PLUi (Zone AU) ;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- partage la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;

- demande la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra-territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;

- demande la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, le traitement des friches industrielles et le renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT ;

- demande la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;

- déclare qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil d'accompagnement de développement responsable du territoire.

- précise que l'application du ZAN ne sera pas possible sans la mise en place d'outils économiques, juridiques, fiscaux et d'apports en ingénierie adaptés à ce nouveau modèle d'aménagement (simplification de l'appropriation et du portage foncier notamment).

Madame Martin précise que cette motion est votée dans le but de prouver à l'Etat que les collectivités se préoccupent de leurs agriculteurs.

Délibération n°2023-010 : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : modification des statuts.

Madame Martin poursuit :

« Le Conseil communautaire a approuvé le 15 décembre dernier, par délibération, l'intégration des communes de Mareau-aux-Prés et de Cléry-Saint-André au réseau intercommunal de lecture publique, conduisant à proposer une révision des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les statuts ont été modifiés afin d'y ajouter la disposition suivante : entretien et fonctionnement des bibliothèques d'intérêt communautaire de Beauce-La-Romaine, d'Épieds-en-Beauce, de Cléry-Saint-André et de Mareau-aux-Prés.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification des statuts et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ».

Monsieur Breyse explique que c'est un projet commun avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Madame Martin précise qu'il n'y a pas d'intérêt pour Meung-sur-Loire à intégrer la compétence lecture publique au sein de la Communauté de Communes, compte tenu de la structure des services existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les statuts annexés issus des modifications apportées ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-011 : Signature d'une convention de service commun avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Langer qui explique :

« La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ainsi que ses communes membres qui le souhaitent ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme pris en application du droit des sols (ADS).

Concernant le remboursement des frais de fonctionnement du service commun, les communes adhérentes remboursent à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire le coût de fonctionnement du service commun dont elles bénéficient, au prorata de leur utilisation. Sur la base des dispositions de la convention actuelle, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre moyen d'unités de fonctionnement lissé sur les trois dernières années. Cette charge financière est impactée chaque année sur le montant de l'attribution de compensation de la Commune.

Afin de mettre en place un dispositif de refacturation au plus proche de la réalité du coût du service et du nombre d'actes instruits, il est proposé à l'Assemblée d'approuver une nouvelle convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune de Meung-sur-Loire visant notamment à préciser ces nouvelles dispositions financières. Dans ce cadre, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, que le remboursement du service commun soit calculé sur la base du nombre d'actes réels de l'année précédente (1^{er} décembre N-2 au 30 novembre N-1), traduits en équivalent PC, délivrés au nom de la Commune au tarif de l'équivalent PC de l'année N-1 et facturé spécifiquement. Un tarif de l'équivalent PC sera fixé par le Comité de suivi et appliqué en année N.

Au titre de l'année 2023, et après les avoir soumises à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les attributions de compensation versées aux Communes seront majorées des charges du SADSI ».

Madame Delorme interroge sur le prix unitaire du service.

Madame Martin explique le prix pour un PC et la définition du barème selon le type d'acte. Elle précise que c'est encore une responsabilité supplémentaire que l'Etat délègue à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la nouvelle convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune de Meung-sur-Loire, fixant les nouvelles modalités financières de facturation du service d'instruction des autorisations du droit des sols,
- prend acte que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire va solliciter le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour une évaluation des charges à verser aux Communes membres et notamment la Commune de Meung-sur-Loire,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-012 : Rétrocession d'une portion de parcelle située sur la Z.A.C. des Tertres.

Monsieur Langer poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder à la rétrocession d'une portion de parcelle située sur la Z.A.C. des Tertres, cadastrée ZM 228, d'une superficie de l'ordre

de 30 m², permettant le réaligement de la propriété de Monsieur FY par rapport au chemin communal.

La Commune reprend cette portion de parcelle à l'euro symbolique.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour signer l'acte notarié à venir, ainsi que tous actes afférents à la mise en œuvre de cette décision ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :
 - procéder à la rétrocession d'une portion de parcelle située sur la Z.A.C. des Tertres, cadastrée ZM 228, d'une superficie de l'ordre de 30 m², au profit de la Commune de Meung-sur-Loire, à l'euro symbolique, permettant le réaligement de la propriété de Monsieur FY par rapport au chemin communal,
 - à demander la conformité par un état des lieux levant toutes réserves,
 - à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes,
 - à effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- désigne l'Etude de Maîtres CAMUS-VILLET-DUTHEIL pour rédiger l'acte notarié correspondant,
- dit que les frais annexes éventuels sont à la charge de la Commune.

Délibération n°2023-013 : Plan de récolement du Musée : approbation du procès-verbal 2022.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Breysse qui indique :

« Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement, il est stipulé que :

« Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues ».

Pour les Musées, une obligation de récolement décennal a été instaurée par la loi relative aux Musées de France. De plus, le récolement décennal est l'un des indicateurs fondamentaux de suivi des Musées de France au titre de la loi du 4 janvier 2002.

Le second récolement a démarré le 1^{er} janvier 2016 et couvrira la période jusqu'au 31 décembre 2025. Le plan de campagne a été validé en janvier 2017.

Pour la campagne 2022, il a été récolé 76 UI (objets individuels) de la Collection Gaston Couté, soit des objets tels que partitions, disques, cartes postales, dessins.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal pour la campagne de récolement 2022, avant de le présenter à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et à la Direction des Musées de France ».

Monsieur Breysse indique que cette campagne de récolement permet de préserver les collections du Musée qui est classé Musée de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal pour la campagne de récolement 2022, qui est joint en annexe, afin de pouvoir le présenter à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et à la Direction des Musées de France.

Délibération n°2023-014 : Motion sur la désertification médicale : appel à l'Agence Régionale de Santé pour modifier le zonage du territoire et aider à l'installation de nouveaux médecins.

Madame Martin poursuit :

« Les Maires et conseillers communautaires du territoire expriment régulièrement leurs vives inquiétudes au sujet de la désertification médicale qui impacte de façon prégnante la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Malheureusement, la situation s'aggrave de jour en jour et n'est plus acceptable pour nos habitants et nos médecins en activité.

Alors que sur le Département du Loiret, 1 patient sur 5 en moyenne n'a pas de médecin traitant, 1 patient sur 3 n'en a pas sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Sur le territoire de la CPTS Ouest Loiret, depuis ces deux dernières années, il y eu 7 départs de médecins sans aucun remplacement et d'ici fin 2023, il y en aura 4 autres entraînant notamment la fermeture définitive du cabinet médical de Baule. Sur Beauce-la-Romaine, un second médecin salarié n'est toujours pas remplacé. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, on peut estimer qu'entre 16 000 et 18 000 patients seront en 2023 sans médecin traitant, soit au minimum 33 % de la population totale.

Le zonage médical actuel défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en début d'année 2022 (avec des données de fin 2019) est très éloigné de la réalité et a classé notre territoire en Zone d'Activité Complémentaire et non en Zone d'Intervention Prioritaire. Ce classement en ZIP acterait l'offre de soins très déficitaire, les grandes difficultés d'accès aux soins, et permettrait d'accorder des aides à l'installation pour de nouveaux médecins.

Aujourd'hui les médecins du territoire sont épuisés, confrontés à des demandes auxquelles ils ne peuvent plus répondre.

Les conseillers communautaires expriment leur inquiétude quant au déficit criant de médecins sur le territoire et aux sollicitations quotidiennes des habitants qui n'ont plus de médecins. La C.C.T.V.L. et les communes membres travaillent conjointement avec les médecins du territoire pour trouver des solutions mais déplorent le manque de soutien des partenaires institutionnels (Etat, ARS, CPAM...).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1°/ soutenir la CPTS Ouest Loiret dans ses actions pour faire évoluer le zonage médical en zone d'intervention prioritaire par l'ARS Centre - Val de Loire, afin que la sous-dotation médicale soit reconnue et que l'installation de jeunes médecins puisse être encouragée ;

2°/ autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent ».

Madame Martin indique que la collectivité se bat depuis 15 ans sur le sujet de la désertification médicale et que la Maison de Santé Pluridisciplinaire compte à ce jour 7 généralistes. Par ailleurs, depuis le zonage de 2022, le territoire est en zone d'activité complémentaire et non en zone d'intervention prioritaire. Elle ajoute qu'un patient sur 5 n'a plus de médecin et que bientôt 1 patient sur 3 sera dans cette situation au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Madame Delorme demande quel sera le bénéfice de cette motion.

Madame Martin répond qu'elle doit permettre d'obtenir des aides pour l'installation de médecins, rendre le territoire plus attractif, sachant que la maison de santé de Meung-sur-Loire est une des premières créées à l'échelle du département. Elle ajoute que le déficit va être d'autant plus conséquent surtout avec la fermeture du Cabinet de Baule, même si un nouveau médecin est arrivé en janvier dernier sur la commune de Meung-sur-Loire.

Madame Delorme souligne que le problème est beaucoup plus vaste.

Madame Martin confirme en insistant sur le fait que ce problème doit être relayé auprès des institutions compétentes sachant que des médecins auraient pu être formés depuis 15 ans si la réglementation d'accès à cette profession avait évolué.

Madame Delorme estime que la collectivité est en train de pallier un déni de l'Etat.

Madame Martin ajoute que cette procédure est valable pour d'autres professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de soutenir la CPTS Ouest Loiret dans ses actions pour faire évoluer le zonage médical en zone d'intervention prioritaire par l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire, afin que la sous-dotation médicale soit reconnue et que l'installation de jeunes médecins puisse être encouragée ;
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-015 : Dénomination de la voirie du Clos des Tertres situé dans la Z.A.C.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Langer qui précise :

« Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la dénomination de la voirie du Clos des Tertres situé dans la Z.A.C. concernant les constructions de la Société DIL PROMOTION, afin d'établir l'adressage sollicité par les fournisseurs d'énergie.

La proposition du nom de la rue est : rue des Raisins Doux.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de dénommer la voirie du Clos des Tertres situé dans la Z.A.C, « rue des Raisins Doux »,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et à faire les modifications, les compléments nécessaires pour la dénomination de la voirie du Clos des Tertres.

Délibération n°2023-016 : Mise en place d'un forfait animation pour le marché dominical.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Migeon qui explique :

« Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour mettre en place un forfait animation sur le marché dominical en accord avec les commerçants abonnés et en lien avec la Société Géraud, délégataire.

Celui-ci consisterait à fixer une taxe de 1 € par séance et par commerçant abonné, soit 52 € pour l'année. Les commerçants non-abonnés seront facturés de la même manière en fonction de leur présence sur le marché.

Le montant global du budget permettra d'organiser des animations sur le marché telles que paniers garnis, la distribution de bons de réduction à gratter et autres animations. Le délégataire réinvestira cette somme au profit des commerçants du marché, notamment lors d'achats pour constituer les paniers garnis ou pour l'organisation d'événementiels ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le principe de mise en place d'un forfait animation sur le marché dominical, en lien avec la Société Géraud,
- fixe ce forfait à 1 € par séance et par commerçant abonné, soit 52 € pour l'année,
- dit que les commerçants non-abonnés seront facturés de la même manière à hauteur de 1 € par séance en fonction de leur présence sur le marché,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 10 février 2023 de 17h30 à 19h00 : Dédicaces par Alain Durand et Alain Le Gallo au Musée, « Meung-sur-Loire, Voyage dans le temps »

Le 13 février 2023 à 18h30 : Commission « Sport »

Le 16 février 2023 à 17h30 Commissions conjointes « Urbanisme/Cimetière/Patrimoine », « Bâtiments/Accessibilité » et « Travaux/Voirie/Eau »

Du 17 au 19 février 2023 : Les Fabricoles (6^{ème} édition)

Le 4 mars 2023 : Opération « J'aime la Loire Propre »

Les 6 mars, 15 mai, 3 juillet 2023 à 15h00 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le 6 mars 2023 à 18h30 : Remise du Chèque 2022 au Téléthon

Les 9, 10 et 13 mars 2023 : Exposition F.R.M.J.C. « De la terre à l'univers » + Cosmorium 4 K à la salle Alain Corneau

Le 9 mars 2023 à 18h30 : Commissions conjointes « Environnement/Mauves/Loire » et « Développement Durable »

Le 9 mars 2023 à 20h30 : Concert par les Petits Chanteurs à la Croix de Bois à la Collégiale
Le 11 mars 2023 à 10h30 : Carnaval sur le thème de l'International
Le 14 mars 2023 de 14h00 à 16h00 : Réunion du Groupe Culture et de la Commission « Culture »
Le 20 mars 2023 à 18h30 : Commission « Finances »
Le 21 mars 2023 à partir de 14h00, le 23 mars de 10h00 à 16h00 : Forum des métiers, semaine de l'emploi gérés par le C.C.A.S.
Le 23 mars 2023 à 20h00 : Conseil Communautaire
Le 26 mars 2023 à 11h30 : Inauguration de l'horloge restaurée rue Jehan de Meung
Le 27 mars 2023 à 20h30 : Conseil Municipal
Le 3 avril 2023 à 18h30 : Commission « Sport »
Le 14 avril 2023 à 15h30 : Inauguration de la Résidence Senior
Le 15 avril 2023 à 10h00 : Commission « Sport » avec les Associations

Madame Martin fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Place du Maupas :

Dépose de la statue a été effectuée

Dépose des bordures et revêtements existants

Ouverture des tranchées techniques pour déploiement des réseaux (AEP, éclairage public, assainissement)

Remplacement du réseau Gaz (rue de Coulmiers bas et rue du Maupas) achevé

Remplacement de la canalisation d'eau potable en cours

Porte d'Amont :

Installation de chantier et début de chantier à compter du 6 mars 2023.

La rue Porte d'Amont sera fermée à la circulation à compter de l'installation de l'échafaudage, un accès piéton sera maintenu.

La durée prévisionnelle des travaux sera supérieure à une année.

Un suivi archéo sera effectué par l'INRAP lors du piquage des enduits de la Porte d'Amont.

Un itinéraire de circulation sera mis en place en fonction de l'avancement des travaux et la Porte d'Amont sera bloquée.

Rues Aristide Briand/Haute Croix :

Les travaux ont démarré le 9 janvier dernier et devrait durer jusqu'à l'automne

Travaux côté impair de la rue Aristide Briand du SUD vers le NORD

Dépose des bordures et revêtement existants

Ouverture de la tranchée technique pour déploiement des réseaux (eaux pluviales, AEP, basse tension, télécom)

Mise en œuvre à l'avancement de la tranchée drainante pour recueil des eaux pluviales

Mise en œuvre à l'avancement des fourreaux pour les réseaux secs

CLSH : La réhabilitation de la couverture a débuté

Travaux réalisés :

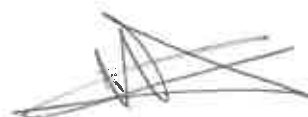
- L'entreprise MAUCLERC est intervenue pour la réparation du chéneau de la tour de la mairie, elle nous alerte sur l'état général très critique de l'ensemble de la couverture du bâtiment (ardoises, litonnage, charpente, lucarnes)
- Plantation de 19 arbres dans le quartier des Papecets
- Mise en œuvre de gravillon dans les allées du cimetière

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Pauline MARTIN



Le Secrétaire de séance,
Georges CAMUS



**Rapport d'Orientations
Budgétaires
2023**

MEUNG-SUR-LOIRE

Conseil Municipal du 06/02/2023

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

A/ Le contexte macroéconomique

B/ Le contexte national

C/ Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

I / EXAMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les dépenses de fluides

2.3 Les charges de personnel

2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.6 La Structure des dépenses de fonctionnement

II / EXAMEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. L'évolution de l'encours de la dette

1.1 L'évolution de l'encours de dette sur le budget principal

1.2 La capacité de désendettement de la commune

2. La solvabilité de la commune

3. Les principaux programmes d'investissement pour 2023

III / LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE LA ZAC DES TERTRES

1. Le budget du service de l'Eau

2. Le budget de la ZAC des Tertres

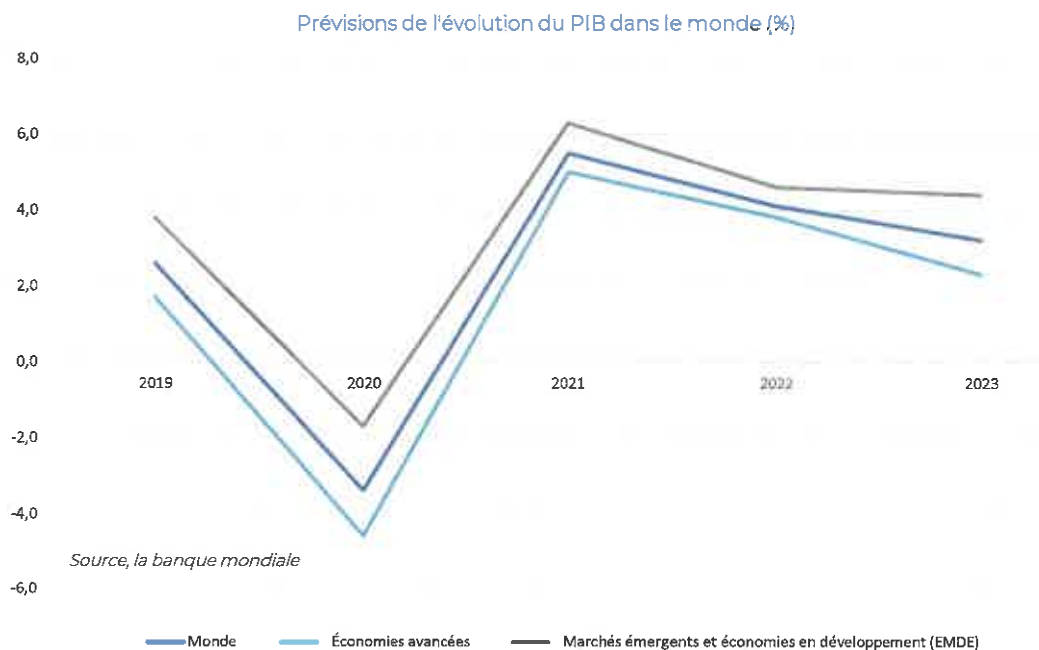
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Élément de contexte économique

A/ Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes.

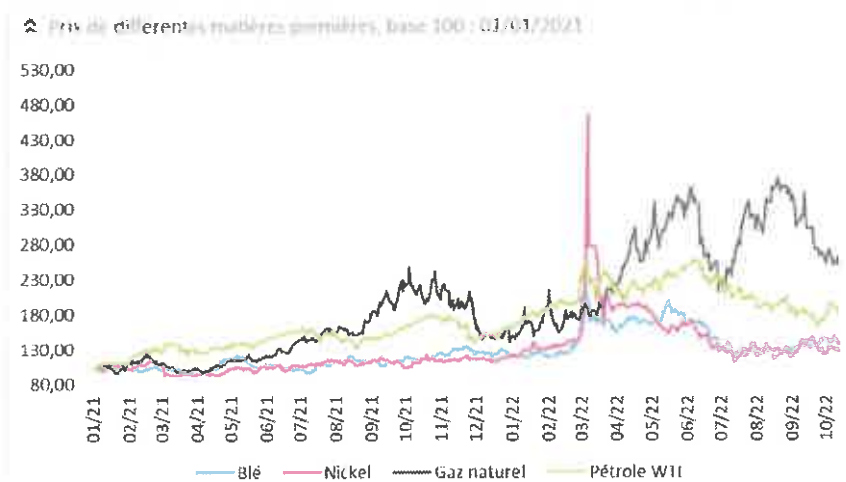


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe (de l'ordre de 5 %). L'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout avec une ampleur bien plus faible.

Mais, ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières.



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a ainsi conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie.

De son côté, la Russie a décidé de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant et brandit l'usage d'armement stratégique.

L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale resteront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en fin 2022.

Plusieurs séries de hausses de taux ont eu lieu tant aux Etats Unis qu'en zone Euro. Ainsi, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25 % sur l'année 2022.

Tout au long de l'année 2022, les taux courts européens ont varié :

*de - 0,572 % en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 2,3 courant janvier 2023.

*de - 0,501 % en janvier 2022, l'Euribor 12 mois dépasse les 3,30 % en janvier 2023.

*Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR (ex-eonia) avoisine les 2 % en début janvier 2023.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Les taux à 10 ans atteignent les 2,50 %.

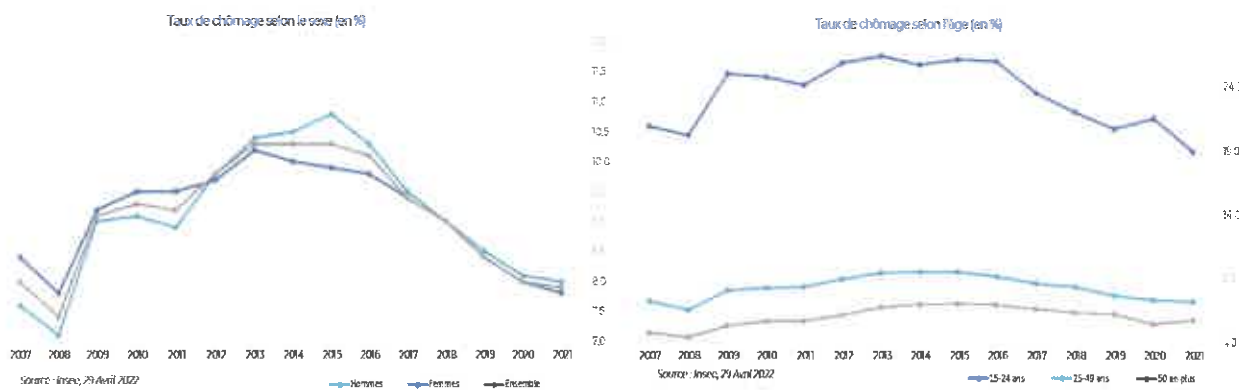
B/ Le contexte national

| Points clés de la projection France | | | | | | |
|---|------|------|------|------|--------------|------|
| (en % sauf en % moyenne annuelle) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| PIB réel | 1,9 | -7,9 | 6,8 | 2,6 | (0,8 ; -0,5) | 1,8 |
| IPCH | 1,3 | 0,5 | 2,1 | 5,8 | (4,2 ; 6,9) | 2,7 |
| IPCH hors énergie et alimentation | 0,6 | 0,6 | 1,3 | 3,7 | 3,8 | 2,5 |
| Investissement total | 4,1 | -8,9 | 11,5 | 2,2 | -0,2 | 1 |
| Consommation des ménages | 1,9 | -7,2 | 4,7 | 2,8 | 0,6 | 1,7 |
| Pouvoir d'achat par habitant | 2,3 | 0,2 | 2 | -0,5 | 0 | 1,4 |
| Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut) | 15 | 21 | 18,7 | 16,2 | 15,8 | 15,7 |

La croissance du PIB en France a atteint, d'après les dernières estimations de la Banque de France, + 2,6 % en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de + 4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8 % et - 0,5 % pour 2023.

Les incertitudes restent fortes. Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8 % et l'objectif de 2 % d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

D'après les statistiques de l'Insee courant 2022, le taux de chômage attendu pour 2023 serait quant à lui de 7.4 %



C/ Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, les principales mesures de la loi de finances pour 2023, concernant les communes.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1 % d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE contre 3,4 % l'année précédente). Il conviendra de rester prudent sur les simulations car cette revalorisation ne sera pas uniforme pour toutes les collectivités.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Là encore des variations sont susceptibles de se profiler selon les collectivités.

Enfin, le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition de la DSR est remplacé par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie. Néanmoins, **toutes les communes ne sont pas éligibles toutefois, ce qui est le cas de Meung-sur-Loire qui ne bénéficiera pas de ce dispositif au regard de la bonne santé financière de la commune.**

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente. **Là encore, la commune de Meung-sur-Loire n'est pas éligible aux motifs que les conditions tarifaires âprement négociées de nos contrats d'énergie restent plus favorables que d'autres collectivités.**

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. L'année dira si ces nouveaux critères sont plus représentatifs du panier de ressources fiscales des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée en équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

I / EXAMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

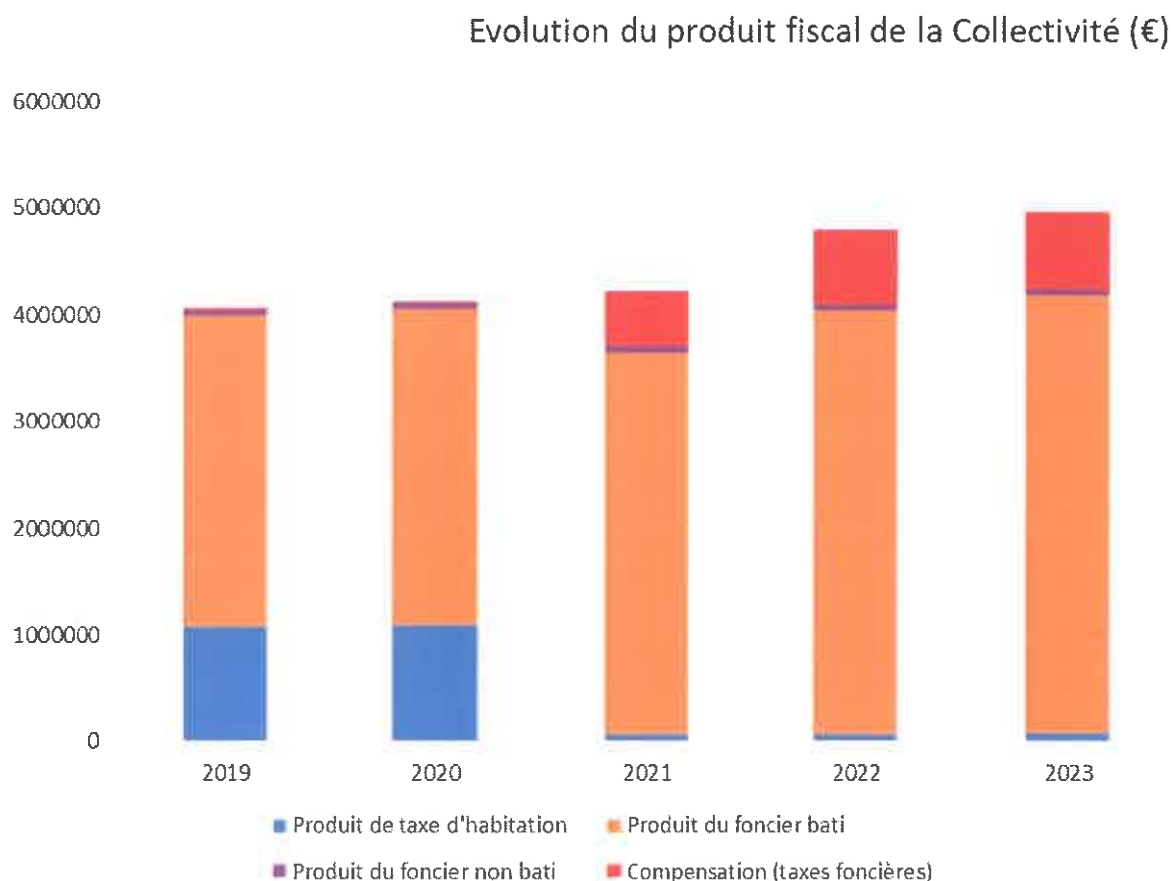
Nous commencerons par examiner la structure des recettes de fonctionnement avant d'examiner celle des dépenses de fonctionnement.

Les recettes principales sont composées des impôts locaux et compensations, des dotations et subventions diverses. Les tableaux qui sont présentés s'entendent hors opérations de transfert entre section.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 246 605 € hors compensation, soit une évolution de 3,5 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la Commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la Commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Taxes foncières et d'habitation.. | 4 083 882 € | 4 105 270 € | 3 710 189 € | 4 103 000 € | 4 246 605 € | 3,5 % |
| Impôts économiques (hors CFE) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Reversement EPCI | 834 116 € | 834 116 € | 830 516 € | 823 000 € | 830 000 € | 0,85 % |

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Autres ressources fiscales | 1 344 495 € | 1 009 975 € | 1 131 132 € | 1 050 261 € | 1 107 949 € | 5,49 % |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 6 262 493 € | 5 949 361 € | 5 671 837 € | 5 976 261 € | 6 184 554 € | 3,49 % |
| Allocations compensatrices | 8 916 € | 9 233 € | 511 890 € | 695 330 € | 723 143 € | |

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la Commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la Commune. Le potentiel fiscal d'une Commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la Commune est de 1093.59 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des Communes s en France est de 778.84 /hab en 2022.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

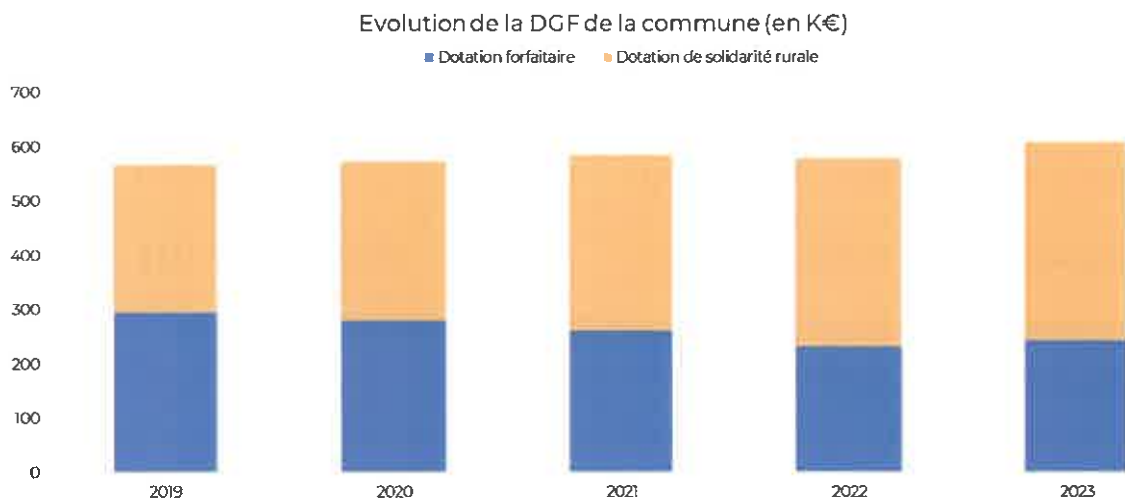
Les recettes en dotations et participations de la Commune devraient s'élever à 609 311 € en 2023. La Commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les Communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les Communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les Communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

La Commune n'est pas éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et à la Dotation Nationale de Péréquation

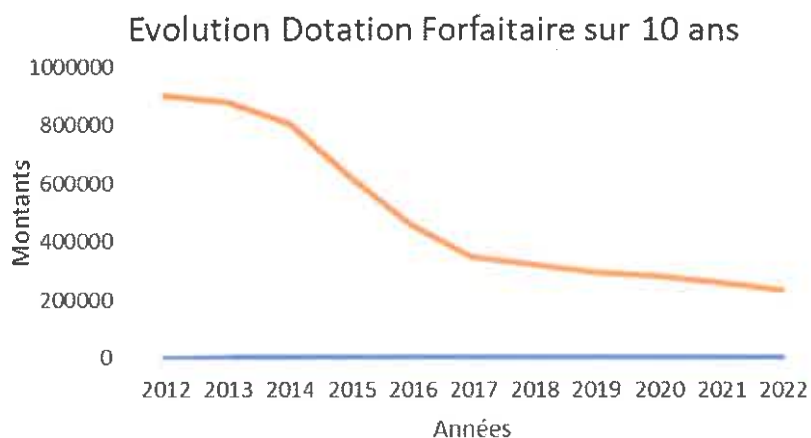
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la Commune. Il conviendra de rester prudent quant à la hausse de la DGF en suivant la courbe de l'évolution de la part dotation de solidarité rurale uniquement.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Dotation forfaitaire | 295 892 € | 280 560 € | 262 523 € | 233 000 € | 245 000 € | 5,15 % |
| Dotation Nationale de Péréquation | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Dotation de Solidarité Rurale | 272 096 € | 292 889 € | 322 181 € | 346 963 € | 364 311 € | 5 % |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Reversement sur DGF | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - % |
| TOTAL DGF | 567 988 € | 573 449 € | 584 704 € | 579 963 € | 609 311 € | 5,06 % |

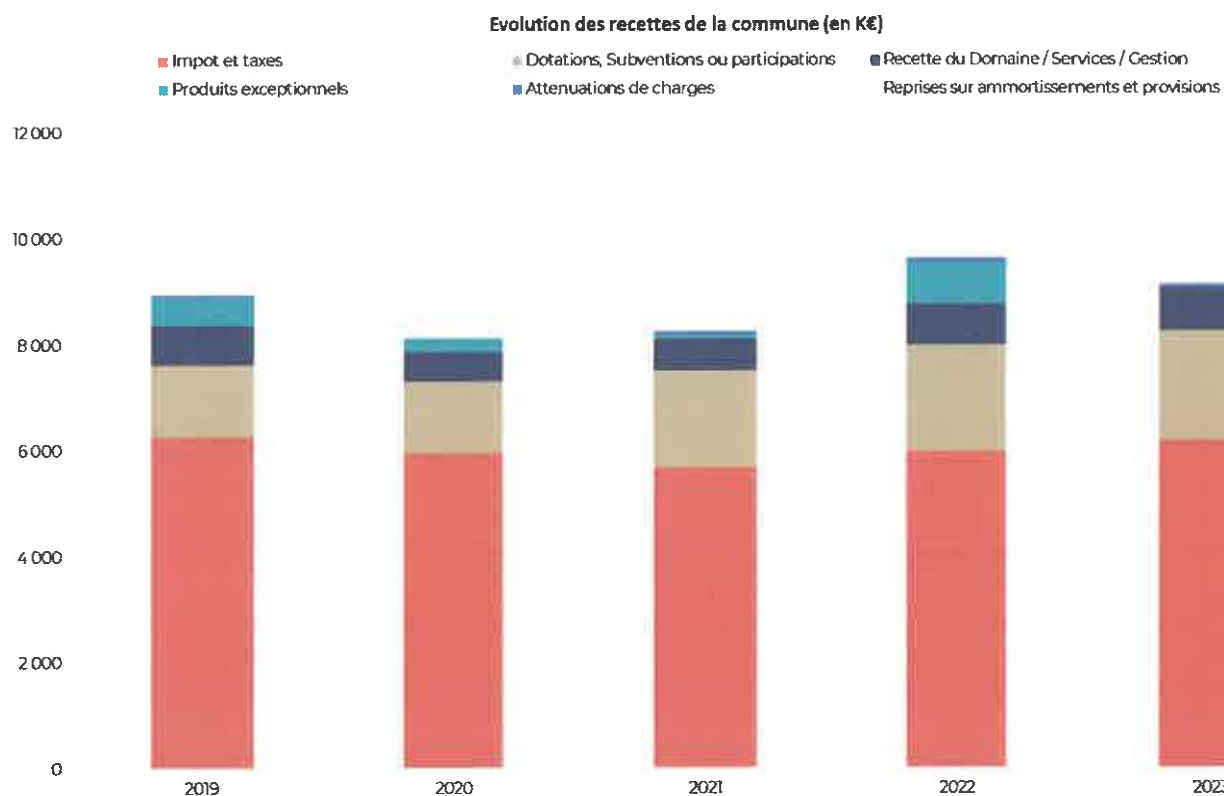
Par ailleurs, le graphique ci-dessous représente l'évolution de la dotation forfaitaire sur les dix dernières années.



Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Après deux années sans prélèvement, il est fort possible qu'un nouveau prélèvement soit opéré en 2023 dont le montant devrait rester limité.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

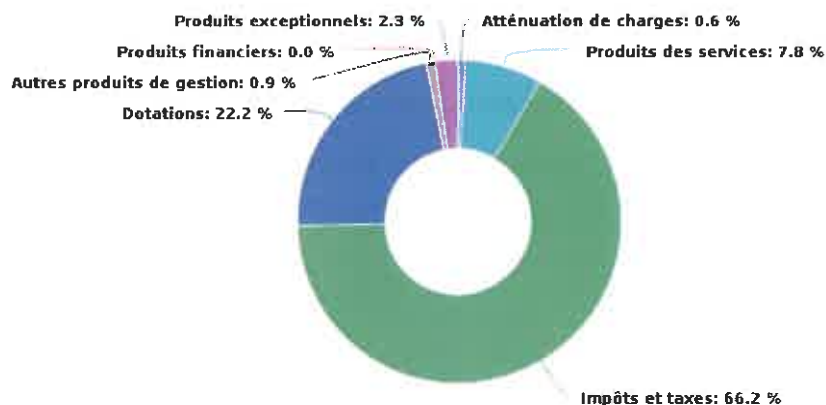


| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Impôts / taxes | 6 262 493 € | 5 949 361 € | 5 671 837 € | 5 976 261 € | 6 184 554 € | 3,49 % |
| Dotations, Subventions ou participations | 1 357 482 € | 1 367 712 € | 1 841 089 € | 2 023 094 € | 2 076 134 € | 2,62 % |
| Autres Recettes d'exploitation | 805 482 € | 558 295 € | 671 863 € | 862 290 € | 878 319 € | 1,86 % |
| Produits Exceptionnels | 519 137 € | 234 384 € | 71 168 € | 777 800 € | 213 350 € | -72,57 % |
| Total Recettes de fonctionnement | 8 944 594 € | 8 109 752 € | 8 255 957 € | 9 639 445 € | 9 352 357 € | -2,98 % |
| Évolution en % | | -9,33 % | 1,8 % | 4,5 % | -2,98 % | - |

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 352 357 €, soit 1 397.13 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 452.82 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



En 2022, les cessions des immobilisations ont fait varier grandement les produits exceptionnels ; elles représentaient 681 600.00€. Il conviendra pour 2023 de rester prudent par rapport à celles-ci qui demeurent d'une grande volatilité. Parallèlement, il sera prévu la poursuite de l'évolution des produits des services.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la Commune avec une projection jusqu'en 2023.

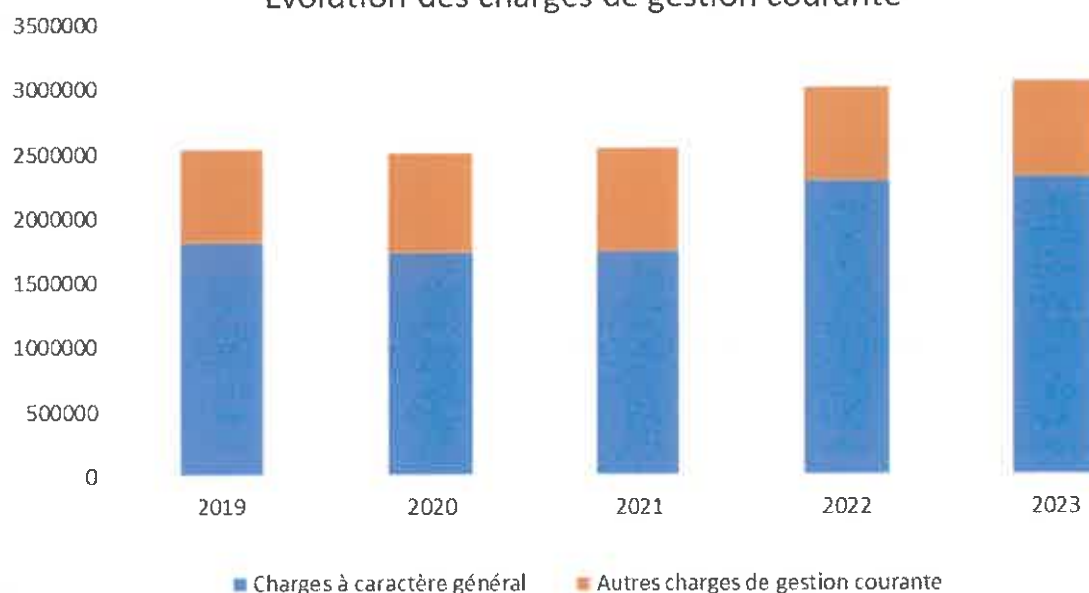
Pour mémoire en 2022, les charges de gestion représentaient 37.14 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

C'est l'impact des hausses sur le prix de l'énergie et des matières premières qui a principalement pesé sur ces charges de gestion.

En 2023, celles-ci devraient représenter 36.85 % des dépenses totales de fonctionnement.

L'hypothèse de calcul pour 2023 est donc réalisée sur une augmentation de 1.5 %, les effets du plan de sobriété énergétique devant se faire ressentir pleinement au cours du premier semestre 2023 en dépit de l'inflation.

Évolution des charges de gestion courante



| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Charges à caractère général | 1 814 757 € | 1 732 830 € | 1 744 409 € | 2 290 208 € | 2 324 560 € | 1,5 % |
| Autres charges de gestion | 724 279 € | 775 190 € | 804 245 € | 731 510 € | 744 678 € | 1,8 % |
| Total dépenses de gestion | 2 539 036 € | 2 508 020 € | 2 548 654 € | 3 021 718 € | 3 069 238 € | 1,57 % |
| <i>Évolution en %</i> | 2,68 % | -1,22 % | 1,62 % | 18,56 % | - | - |

2.2 Les dépenses de fluides

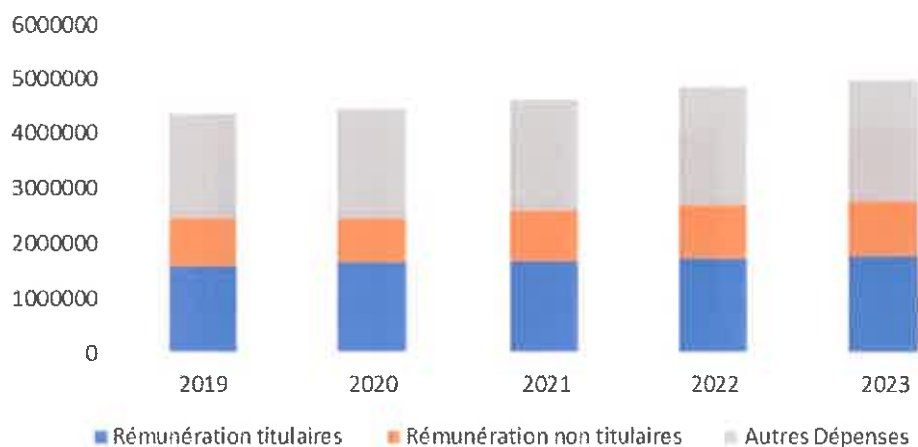
Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2019 à 2023.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|----------------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| Énergie – Électricité Gaz | 481 742 € | 444 231 € | 464 921 € | 650 000 € | 659 750 € | 1,5 % |
| Carburants - Combustibles | 62 285 € | 50 284 € | 56 792 € | 67 000 € | 68 005 € | 1,5 % |
| Total dépenses de fluides | 5 44 027 € | 494 515 € | 521 713 € | 717 000 € | 727 755 € | 1,5 % |
| <i>Évolution en %</i> | | -9,1 % | 5,5 % | 37,5 % | - | - |

2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2023.

Évolution des charges de personnel



| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Rémunération titulaires | 1 582 444 € | 1 648 670 € | 1 677 938 € | 1 727 000 € | 1 773 629 € | 2,7 % |
| Rémunération non titulaires | 872 883 € | 813 094 € | 927 502 € | 954 950 € | 980 734 € | 2,7 % |
| Autres Dépenses | 1 914 333 € | 2 012 622 € | 2 030 614 € | 2 174 180 € | 2 232 883 € | 2,7 % |
| Total dépenses de personnel | 4 369 660 € | 4 474 386 € | 4 636 054 € | 4 856 130 € | 4 987 246 € | 2,7 % |
| Évolution en % | | 2,4 % | 3,61 % | 4,75 % | - | - |

L'année 2022 a connu trois séries de hausses réglementaires des rémunérations pour les emplois :

Au 1^{er} janvier 2022, un rehaussement du TMG (traitement Minimum garanti), à 343 points, puis au 1^{er} mai 2022, un passage à 352 points, ces 2 mesures impactant essentiellement les agents titulaires et contractuels recrutés sur les basses échelles (catégorie C, 2 premiers grades), représentant environ 40% des agents.

Les remplacements sur le secteur de la restauration scolaire et du service entretien ont été de nouveau impactants en 2022. Mais, les remboursements de charges ont eu lieu. Fin 2022, on comptait 123 emplois permanents (dont 73 titulaires) et cinq agents à temps incomplet en remplacement.

On a dénombré 6 arrêts de travail de longue durée ainsi qu'un congé maternité pour lesquels des remplacements ont été nécessaires. Ces arrêts ont concerné les secteurs de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments. Début 2023, le nombre d'arrêts de longue durée (de plus de 3 mois) reste de 4.

Le nombre de personnes partant en retraite en 2023 est de 5. La réforme des retraites est susceptible de venir modifier les projections en la matière.

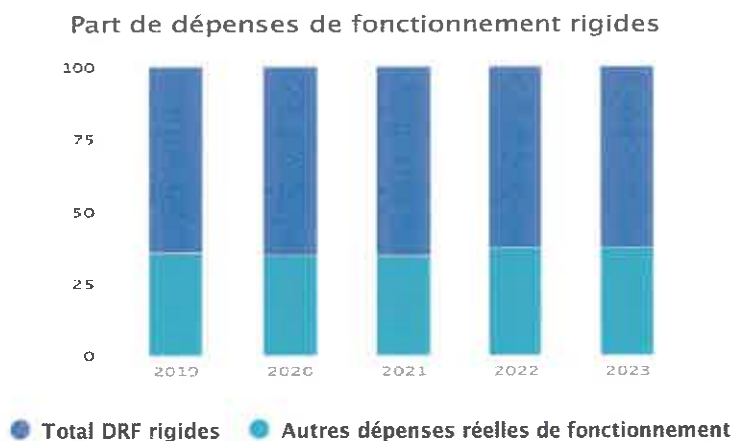
En début d'année 2023, une hausse du point d'indice devra être prise en compte dans la projection budgétaire ainsi que les régularisations liées aux avancements de grade. De plus, il faut s'attendre à des augmentations de la valeur du SMIC dans l'année à venir, qui se répercuteront systématiquement sur les grilles de rémunération des bas salaires. Nous comptabilisons 7 agents éligibles au fond Handicap (F.I.P.H.P) au 1^{er} janvier 2023.

En fin d'année 2022, la collectivité a renouvelé son adhésion au contrat groupe d'assurance porté par le Centre de Gestion du Loiret. Les conditions tarifaires de ce nouveau contrat sont moins avantageuses que le précédent.

2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la Commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la Commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la Commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

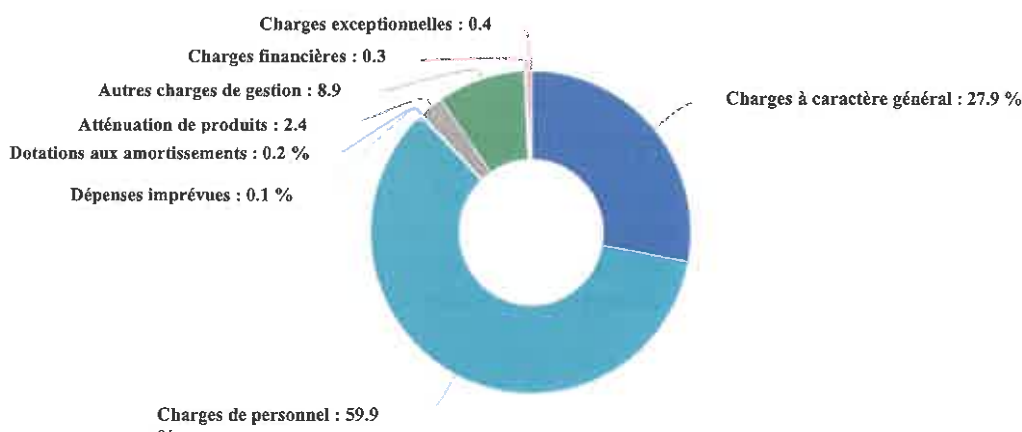
Il est ici proposé par la Commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 2,37 % par rapport à 2022.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Charges de gestion | 2 539 036 € | 2 508 020 € | 2 548 654 € | 3 021 718 € | 3 069 238 € | 1,57 % |
| Charges de personnel | 4 369 660 € | 4 474 386 € | 4 636 054 € | 4 856 130 € | 4 987 246 € | 2,7 % |
| Atténuation de produits | 193 049 € | 195 254 € | 192 019 € | 191 800 € | 197 019 € | 2,72 % |
| Charges financières | 58 560 € | 51 423 € | 39 960 € | 28 002 € | 21 583 € | -22,92 % |
| Autres dépenses | 39 796 € | 22 786 € | 46 574 € | 37 670 € | 53 443 € | 41,87 % |
| Total Dépenses de fonctionnement | 7 200 101 € | 7 251 869 € | 7 463 261 € | 8 135 320 € | 8 328 529 € | 2,37 % |
| <i>Évolution en %</i> | | 0,72 % | 2,92 % | 9,00% | - | - |

2.6 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 328 529 €, soit 1 244.18 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 226.12 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Une attention particulière devra être portée sur l'évolution des frais de personnel ainsi que sur les charges à caractère général.

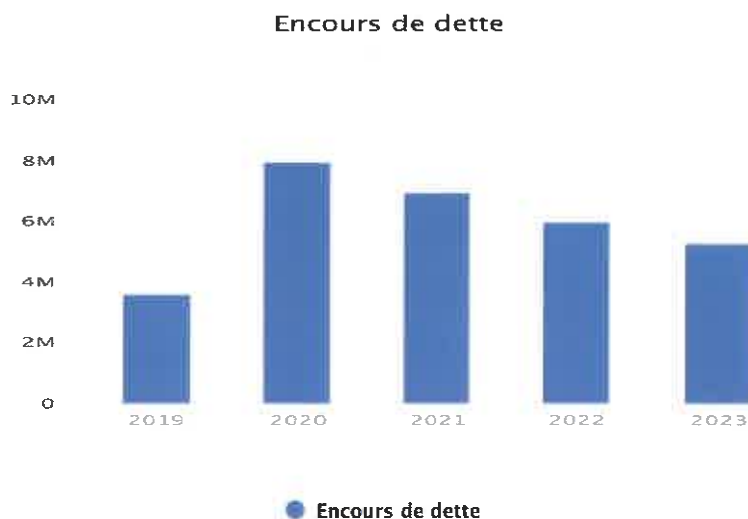
II / EXAMEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. L'évolution de l'encours de la dette

Un emprunt de 5 millions d'euros a été contracté fin 2020, alors que l'argent n'était « pas cher », pour assurer le financement des diverses opérations du mandat. La capacité de désendettement de la Commune était inférieure à 3 ans lors de cette contraction d'emprunt et fin 2022 elle est à 8 ans.

1.1 L'évolution de l'encours de dette sur le budget principal

Au 1^{er} janvier 2023, la collectivité disposera d'un encours de dette de 5 997 938 €. Celui-ci sera ramené à 5 268 938 € au 31 décembre 2023.



Les charges financières représenteront 0,26 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

| Années | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|-------------------|-------------|-------------|------|------|------|-------------|
| Emprunt Contracté | 2 200 000 € | 5 000 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |

| Années | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Intérêt de la dette | 61 917 € | 51 993 € | 42 477 € | 35 002 € | 24 100 € | -31,15 % |
| Capital Remboursé | 1 210 477 € | 680 533 € | 990 758 € | 951 000 € | 729 000 € | -23,34 % |
| Annuité | 1 272 394 € | 732 526 € | 1 033 235 € | 986 002 € | 753 100 € | -23,62 % |
| Encours de dette | 3 617 818 € | 7 937 285 € | 6 948 938 € | 5 997 938 € | 5 268 938 € | -12,15 % |

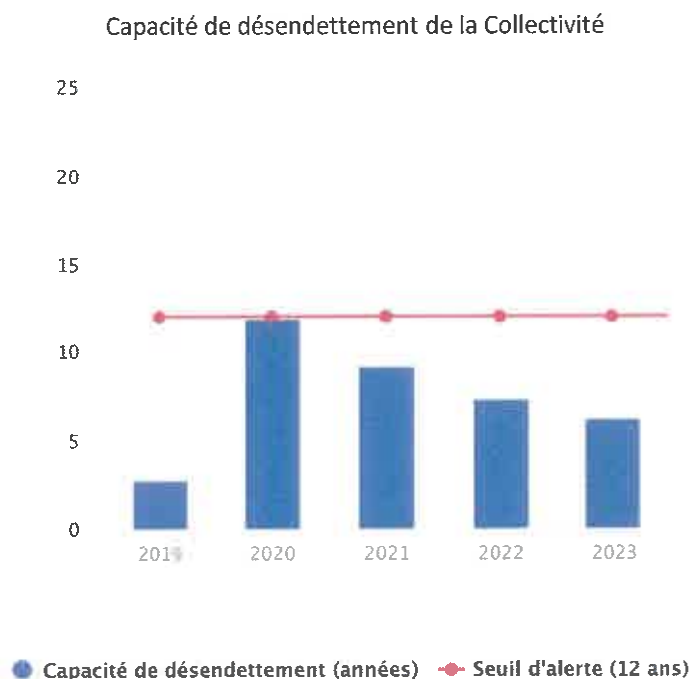
Deux emprunts ont été soldés en 2022. Au 31 décembre 2022, il restait cinq emprunts en cours.

1.2 La capacité de désendettement de la Commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la Commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la Commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

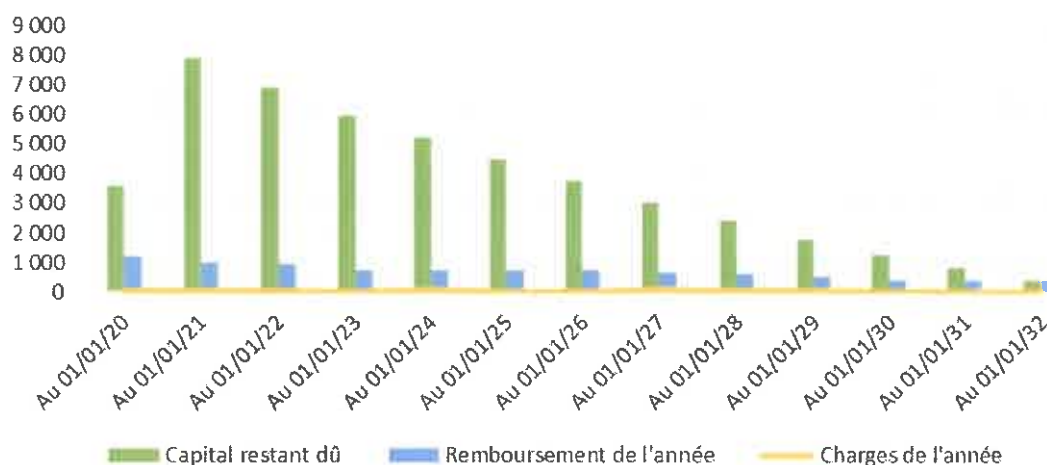
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la Commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la Commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années (DGCL – Données DGFIP).



Au cours de l'année 2023, la capacité de désendettement sera de 7.5 ans.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL en K€ (au 31/12/2023)



2. La solvabilité de la Commune

Pour étudier la solvabilité de la Commune, il faut se référer au taux d'épargne de celle-ci. Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la Commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

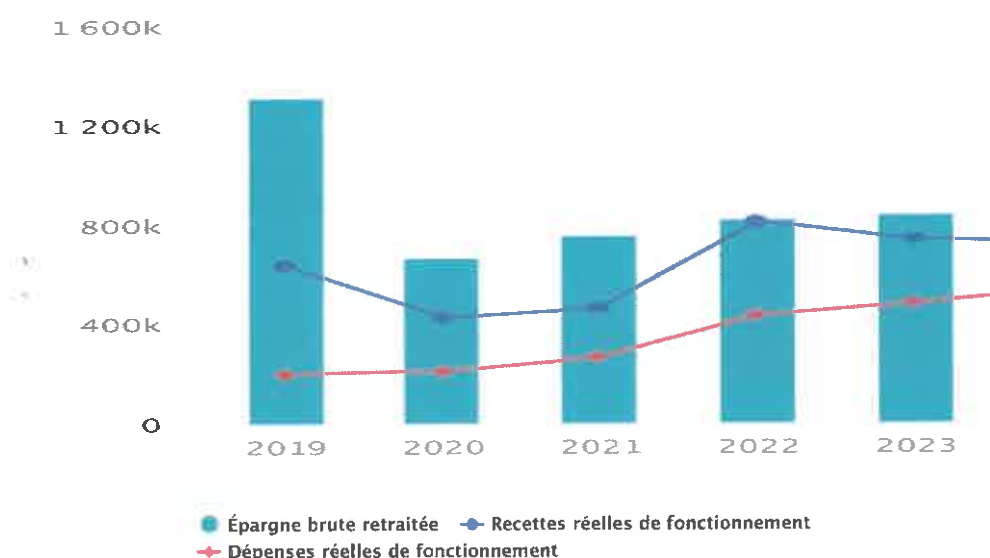
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 % correspond à un premier avertissement, la Commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne. Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la Commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Taux d'épargne brute de la Collectivité et seuils d'alerte



La situation d'épargne reste supérieure au seuil limite de 7 %. Elle s'explique par la décision d'avoir contracté un emprunt en début de mandat à un taux bas et afin d'avoir une situation saine en fin de mandat.

Épargne brute et effet de ciseaux



Une attention particulière devra être portée à « l'effet de ciseau » désignant un contexte budgétaire dans lequel les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Sur la base des efforts réalisés cette année, nous constatons que cet effet est largement estompé.

3. Les principaux programmes d'investissement pour 2023

Le montant total des dépenses d'équipement s'est élevé en 2022 à 2 099 466 €.

Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 1 126 253.09 euros, en recettes, ils s'élèvent à 1 145 272.85 euros. Les travaux réalisés en 2020 ont permis de bénéficier d'un Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée d'un montant 497 000 €. L'année 2023 devrait connaître un montant 346 124 €.

Le produit de taxe d'aménagement a également permis d'abonder les recettes d'investissement avec les constructions immobilières (habitations et entreprises) de l'année, il était de nouveau en progression en 2022.

Les cessions opérées pour les locaux rue de la Barre et rue du Dr Michel ont été enregistrées au cours de l'année 2022 pour un montant évalué à 500 000 euros.

De nouvelles cessions sont programmées : le moulin Massot pour lequel un porteur de projet est fortement intéressé, les locaux occupés par le service de police municipale. La relocalisation de ce dernier est prévue dans les locaux de la Maison France Services.

L'acquisition du bâtiment « les Petits Instants » sera effective dès ce début d'année. La Commune a lancé un appel à candidature pour l'exploitation d'un commerce de restauration dès le printemps prochain.

Le budget 2023 verra la concrétisation des travaux de réaménagement de la rue Aristide Briand et de la rue de la Haute Croix, ainsi que ceux de la Place du Maupas et la restauration de la Porte d'Amont. Les travaux dureront environ une année. Une autorisation de programme pour ces travaux d'envergure est prévue et sera réajustée dans le temps.

Les travaux de rénovation du centre de loisirs seront quant à eux achevés d'ici la fin du 1^{er} semestre 2023.

Le dossier relatif à la réalisation d'un city stade et d'un skate park verra son aboutissement en 2023. Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport. Le Département a également été sollicité. La replantation d'arbres sur le mail sera à l'ordre du jour par ailleurs en lien avec les services de l'Etat.

La Commune poursuivra le renouvellement des voiries, du parc automobile et informatique, des installations de vidéoprotection.

Des demandes de subventions seront formulées au titre du fonds vert, mais également dans le cadre du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour tous les projets de rénovation énergétique que la Commune souhaite mettre en œuvre : gymnase, mairie, écoles en commençant par l'école des Potières pour laquelle un projet d'extension est à l'étude, piscine extérieure. La Commune souhaite répondre également aux appels à projets liés à la végétalisation des cours d'écoles.

La poursuite du maillage de la Commune en termes cyclables sera effective avec la création de pistes cyclables rue de Blois dans le prolongement de la piste cyclable venant de la Commune de Baule. Des financements complémentaires seront recherchés.

III / LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE LA ZAC DES TERTRES

1. Le budget du service de l'Eau

Parallèlement au budget principal, le budget du service de l'Eau verra dans sa partie fonctionnement la mise en œuvre pour la première année de la tarification progressive du prix de l'eau, conformément au vote du Conseil Municipal au cours de l'année 2022.

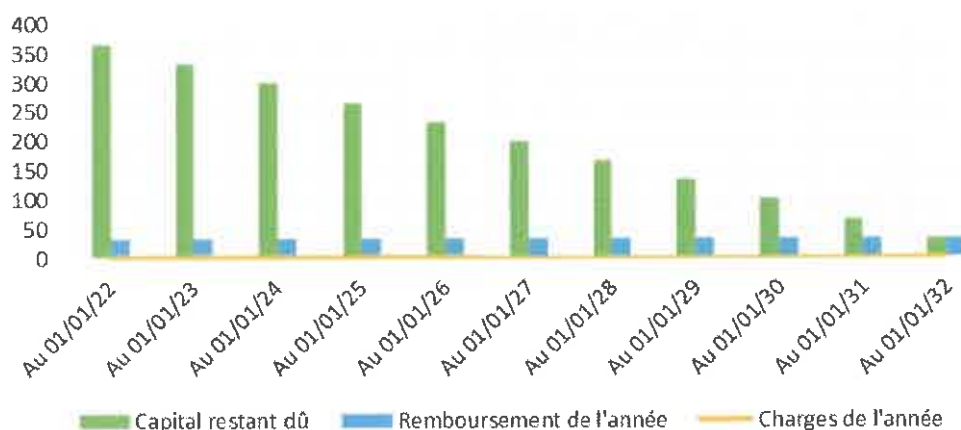
La mise en place de la mensualisation devrait améliorer la gestion de l'encaissement des recettes en temps réel. Il sera nécessaire de veiller à la bonne réorganisation de la relève des compteurs d'eau et de mettre en place un marché pour les interventions en cas de fuite sur les réseaux afin d'optimiser les coûts.

En termes d'investissement, outre la poursuite du remplacement des branchements en plomb et des anciens compteurs, la Collectivité a sollicité la Communauté de Communes afin que dans le cadre du schéma directeur d'eau potable qu'elle va mettre en place une réflexion soit menée de manière globale pour l'alimentation du secteur des Papecets en eau potable.

Cette étude prendra en compte également des problématiques analogues sur les Communes de Baule et du Bardon. Le recours à un nouvel emprunt sera lié au résultat de cette étude qui devrait permettre de faire bénéficier les Communes concernant de prestation financière plus attractive.

L'encours de la dette sera de 300 000 € au 31 décembre 2023.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE BUDGET EAU en K€ (au 31/12/2023)



2. Le budget de la ZAC des Tertres

Quant au budget de la ZAC des Tertres, l'année 2023 devrait connaître le lancement d'une nouvelle tranche de travaux afin de terminer la commercialisation de la ZAC. La consultation sera lancée au printemps. 79 lots seront réalisés.

La consultation pour la commercialisation sera lancée dès que le choix des entreprises aura été opéré.

Les recettes de l'année 2022 correspondent au solde des ventes des 45 lots commercialisés et à la cession d'une parcelle à DIL Promotion (730 000 €).

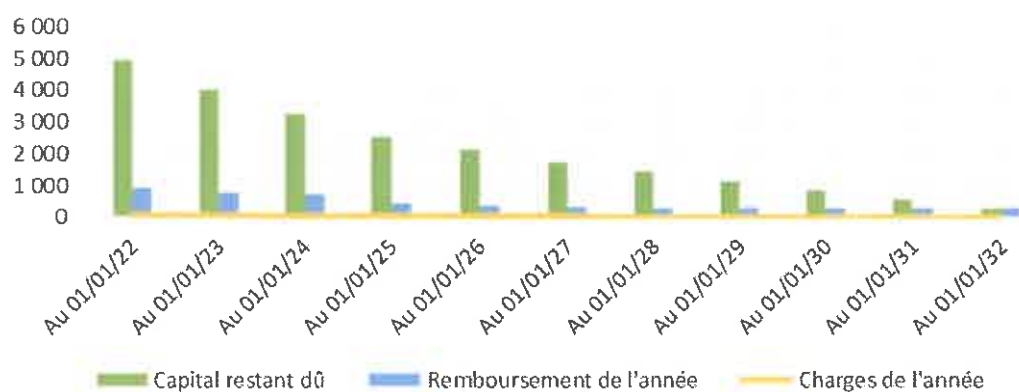
Les charges financières s'élèveront 66 115 €, en baisse par rapport à l'année précédente. La Collectivité poursuivra donc son désendettement.

L'encours de la dette sur ce budget sera d'un montant de 3 268 747 € au 31 décembre 2023.

La dette totale sur ce budget sera éteinte 2032. Deux emprunts seront soldés en 2023. En fonction de la trésorerie, il pourra être fait appel à une ligne de crédit pour assurer temporairement le financement des travaux restants à réaliser.

Vous trouverez ci-après le tableau d'extinction de la dette pour ce budget.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE BUDGET ZAC DES TERTRES en K€ (au 31/12/2022)



Tels sont les éléments principaux du projet de budget 2023.